

Relevé de décisions :

1) Modification délégués :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes nommées.

2) Marché carburant :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, retient les 2 candidats – DYNEFF et Charvet La Mure Bianco pour la durée initiale du marché de 1 an. Il décide de relancer une consultation en 2023 pour essayer de faire jouer la concurrence et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à ce marché.

4) Déploiement du tri à la source des biodéchets

- a : création d'un poste en contrat de projet de Maître composteur :

- b : création d'un poste en contrat de projet pour le pilotage du TRIBIO

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise le SIRTOM à créer un poste de Maître composteur sur un contrat de projet de 3 ans au grade d'adjoint technique (catégorie C). Il autorise, également, le SIRTOM à créer un poste d'animatrice valorisation organique sur un contrat de projet au grade de technicien (catégorie B) d'une durée de 2 ans pour la mise en œuvre du programme TRIBIO.

5) Tableau des effectifs 2022 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs 2022, tel que présenté en lien avec le lancement du programme TRIBIO.

7) Décision modificative n° 1 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve la décision modificative n° 1, telle que présentée.

8) Convention Ressourcerie :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer cette nouvelle convention d'une durée de 4 ans : 2022 - 2025.

9) Contrat OCAD3E :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer le contrat avec ECOSYSTEM. Il autorise, également, la Présidente à signer un acte constatant la cession de la « convention de collecte séparée des D3E », avec effet au 30 juin 2022, qui avait été signée avec OCAD3E. La prise d'effet du contrat sera effective rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Puis elle présente l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera certains points.

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 05 août 2022 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 août 2022. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 05 août 2022.

1) Modification délégués :

Catherine PEGON expose qu'il y a plusieurs modifications de délégués pour la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier :

CC Clunisois

Suite à la demande de la commune de Lournand, la Communauté de communes du Clunisois a modifié, par délibération du 11 juillet 2022, les délégués au SIRTOM comme suit :

- Titulaires : Mrs Jacques DUPLESSIS et Jean-Pierre MAURICE
- Suppléante : Mme Marjorie DUMONTOY

CC Saint Cyr Mère Boëtier

Suite à la demande des communes de Montmelard et Saint-Point, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier a modifié, par délibération du 29 septembre 2022, les délégués au SIRTOM comme suit :

Montmelard :

- Titulaires : Mme Marie-Pierre RAVEAUD et Mr Eric NESME
- Suppléante : Mme Laure FLEURY

Saint-Point :

- Titulaire : Mrs Pierre-Marie DURIEZ et Marcel EBERHART
- Suppléante : Mme Violaine MAILLET

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, prend acte des modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.

2) Marché carburant :

Catherine PEGON explique qu'un marché, sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents, en 2 lots a été lancé le 15 septembre. La remise des offres était fixée au 15 octobre ; il était proposé de retenir les 4 meilleurs candidats selon la proposition de la Commission d'Appel d'offres réunie en amont du Conseil, le mardi 18 octobre.

- Lot 1 : fourniture de carburant
- Lot 2 : solution aqueuse d'urée additivée (ADBlue)

Compte tenu des spécificités de mise en œuvre le B100 fera l'objet d'une prochaine consultation distincte.

Durée du marché :

- 1 an reconductible 3 fois ; la durée maximale du marché est donc de 4 ans ;

Jugement des offres :

a) Le prix des prestations ; coefficient de pondération = 60%

b) La valeur technique de l'offre ; coefficient de pondération = 30%

La valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant les moyens humains et matériels mobilisés pour effectuer les prestations, le mode opératoire, les aspects qualité, sécurité et environnement.

c) Le délai de livraison d'urgence (en heures) ; coefficient de pondération = 10%

Les critères sont identiques pour les lots n° 1 et n° 2.

L'instruction des dossiers s'est déroulée selon la procédure suivante :

- ouverture et enregistrement des offres,
- analyse des offres au regard des critères de choix,
- classement des offres par ordre décroissant.

La note maximale attribuée à l'offre du candidat est de 100.

4 dossiers de consultations ont été retirés et seules 2 offres ont été déposées pour le lot n° 1 « fourniture de gas-oil » ; aucune offre déposée pour le lot n° 2 « fourniture de solution d'urée additivée (ADBlue). Ce lot est infructueux.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mardi 18 octobre pour l'analyse des offres.

La CAO propose de retenir les 2 candidats - DYNEFF et Charvet La Mure Bianco – pour la durée initiale du marché de 1 an et de relancer une consultation en 2023 pour essayer de faire jouer la concurrence en retenant si possible plus de candidats.

Note selon les prix du DQE (détail quantitatif estimatif) :

	DQE en €	Note sur 60
DYNEFF	201 000,00	59.01
CHARVET	197 679,60	60

Note selon le mémoire technique :

	Mémoire technique sur 10	Note sur 30
DYNEFF	9.50	28.50
CHARVET	7.50	22.50

Note selon le délai d'urgence :

	Délai en heures	Note sur 10
DYNEFF	3.00	10
CHARVET	24.0	1.25

Note finale :

	Note finale sur 100	Classement
DYNEFF	97.51	1
CHARVET	83.75	2

La CAO propose au Conseil syndical de retenir les 2 candidats - DYNEFF et Charvet La Mure Bianco – pour la durée initiale du marché de 1 an et de relancer une consultation en 2023 pour essayer de faire jouer la concurrence.

Mme HUGREL demande si les 2 candidats maintiennent leur tarif ?

Nathalie DUGUEY répond que l'analyse des offres a été faite sur la base d'un tarif au 10 octobre mais que les prix sont actualisés à chaque commande en fonction des cours.

Catherine PEGON dit que l'on peut jouer sur la concurrence entre les 2 à chaque commande.

Sans autre question, le point suivant est abordé.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, retient les 2 candidats – DYNEFF et Charvet La Mure Bianco pour la durée initiale du marché de 1 an. Il décide de relancer une consultation en 2023 pour essayer de faire jouer la concurrence et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à ce marché.

3) Récupération taxes carburant :

Catherine PEGON dit que le Cabinet CTR spécialisé en fiscalité de l'énergie et de l'environnement a réalisé une analyse des factures de gasoil et des kilométrages effectués par les véhicules lourds du SIRTOM afin d'étudier dans quelle mesure le SIRTOM pourrait bénéficier du remboursement d'une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), possibilité ouverte par les douanes aux transporteurs routiers.

Le tableau, ci-dessous, présente les consommations de gas-oil et les économies prévisionnelles de TICPE associées. Pour les années 2022 à 2025 les consommations sont estimatives.

Année	Consommations en litres	Economie prévisionnelle de TICPE en €/an
2020	97 717.71	14 893
2021	105 657.66	16 440
<i>2022</i>	<i>105 657.66</i>	<i>16 440</i>
<i>2023</i>	<i>105 657.66</i>	<i>16 440</i>
<i>2024</i>	<i>105 657.66</i>	<i>16 440</i>
<i>2025</i>	<i>105 657.66</i>	<i>16 440</i>
Total	624 006.01 l	97 093 €

Le calcul est effectué sur la base du taux régional de remboursement pour la région Bourgogne – Franche-Comté qui était :

- Au 2^{ème} semestre 2019 : 17,56 € /hl
- En 2020, 2021 et 1^{er} semestre 2022 : 15.56 €/hl

Le cabinet se rémunère au pourcentage des montants de taxes récupérées à un taux de 35 %. Soit pour les taxes 2020/2021 un montant d'honoraires de 10 966.55 € pour un reversement au SIRTOM de 31 330 € (d'où un solde de 20 366.45 €).

Il est proposé au Conseil syndical d'accepter la proposition du cabinet CTR pour les années 2020 et 2021 afin de laisser le temps aux services de se renseigner sur le mode opératoire à mettre en œuvre pour effectuer la demande de remboursement de la part de TICPE concernée directement, sans passer par un intermédiaire.

M. REYMONDON est très inquiet quant à la somme exorbitante que le Cabinet demande et doute de la sincérité de leur démarche : on ne sait pas qui il est ?

M. REYMONDON s'est renseigné sur INTERNET de la démarche à effectuer et dit qu'il suffit de remplir un CERFA de 6 pages.

Thierry DEMAIZIERE explique que le SIRTOM avait souhaité faire traiter ce dossier par un cabinet cette fin d'année pour ne pas perdre cette aide tout simplement.

M. REYMONDON demande s'il n'est pas possible de faire appel à un cabinet comptable, les honoraires seraient probablement moins élevés.

Nathalie DUGUEY répond que maintenant nous avons toutes les informations, pour constituer le dossier.

Thierry DEMAIZIERE regrette que l'information n'ait pas été donnée par un autre biais.

Mme LE HY pense qu'il faut se mettre en rapport avec les douanes.

Catherine PEGON propose de refuser la proposition du cabinet CTR de la récupération de cette taxe pour les années 2020 et 2021 et, de se renseigner sur le mode opératoire à mettre en œuvre pour effectuer la demande de remboursement de la part de TICPE concernée, directement sans passer par un intermédiaire si toute l'assemblée en est d'accord.

4) Déploiement du tri à la source des biodéchets :

a. création d'un poste en contrat de projet de Maître composteur

b. création d'un poste en contrat de projet pour le pilotage de TRIBIO

Catherine PEGON indique que les demandes de subventions pour le déploiement du tri à la source des biodéchets ont été instruites par la Région et l'ADEME et validées.

Pour rappel, le budget prévisionnel global du programme est de 742 649 € (investissement et fonctionnement) ; le montant des aides prévues par l'ADEME et la Région s'élève à 249 617 € soit 33 %.

Ce montant comprend une aide au poste de Maître composteur de 30 000 € par an soit 90 000 € pour la durée du programme.

Le contrat de projet est un dispositif créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui vise à répondre à un besoin temporaire pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Il s'agit d'un emploi non permanent. Sa durée est de 1 an minimum à 6 ans maximum.

a) Création d'un poste de Maître composteur en contrat de projet

L'étude TRIBIO menée par le Bureau d'études Verdicité a montré qu'il était nécessaire de renforcer les moyens humains sur la période des 3 années de déploiement du tri à la source des biodéchets. D'une part, le SIRTOM fait, ponctuellement, appel à des agents (ripeurs/gardiens) qui souhaitent diversifier leurs missions mais cela ne sera pas suffisant ; d'autre part l'ADEME apportant un soutien financier pour un poste sur 3 ans à condition que l'agent soit exclusivement dédié aux biodéchets, il vous est proposé de recruter un Maître composteur sur un contrat de projet de 3 ans au grade d'adjoint technique (catégorie C).

b) Création d'un poste en contrat de projet pour la mise en œuvre du programme TRIBIO

Afin de mettre en œuvre le programme TRIBIO, ambitieux, il est proposé de re-positionner l'animatrice valorisation organique, actuellement contractuelle de droit public sur un grade d'adjoint technique (catégorie C), sur un contrat de projet au grade de technicien (catégorie B) pour une durée de 2 ans.

M. REYMONDON demande si la personne qui occupe le poste a des avantages à passer d'un poste de catégorie C à la catégorie B.

Catherine PEGON répond bien sûr, le salaire est revalorisé.

Nathalie DUGUEY précise que la personne en poste a réussi son concours de technicien et que ce poste valorisera son travail.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise le SIRTOM à créer un poste de Maître composteur sur un contrat de projet de 3 ans au grade d'adjoint technique (catégorie C). Il autorise, également, le SIRTOM à créer un poste d'animatrice valorisation organique sur un contrat de projet au grade de technicien (catégorie B) d'une durée de 2 ans pour la mise en œuvre du programme TRIBIO.

Sans question, le point suivant est abordé.

5) Tableau des effectifs 2022 :

Catherine PEGON présente le tableau des effectifs 2022.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	22	0	-2	21	1
Agent de maîtrise principal	2			2	
Agent de maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal 1ère classe	4			4	
Adjoint technique principal 2ème classe	5		.+1	6	
Adjoint technique	9		-2	7	1
<i>Secteur administratif</i>	4	0	0	4	1
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			1	1
Rédacteur	0				
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
TOTAL TITULAIRES	26	0	-2	25	2
AGENTS NON TITULAIRES					
<i>Contrat à durée déterminée animation compo</i>	1		-1	0	
<i>Contrat de projet pilotage programme TRIBIO</i>	0		.+1	1	
Contrat à durée déterminée remplacement gardien/ripeur	0		.+1	1	
Contrat de projet maître composteur	0	1	.+1	0	
TOTAL NON TITULAIRES	1	1	-1	2	0
EFFECTIF TOTAL	27	1	2	27	2

A noter : en rouge les postes pour lesquels il y a des modifications.

Un agent occupant un poste de gardien / ripeur étant en disponibilité, pour une durée de 5 ans, depuis le 15 août 2022, il y a un poste d'adjoint technique vacant, son remplacement étant, à ce jour, assuré par un agent en CDD.

Le recrutement du maître composteur interviendra cette fin d'année.

Il a été proposé au Conseil syndical de valider ce tableau des effectifs en lien avec le lancement du programme TRIBIO.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte le tableau des effectifs 2022, tel que présenté, en lien avec le lancement du programme TRIBIO.

6) Evolution du RIFSEEP :

Catherine PEGON explique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaires de Fonction, Sujétions, Expérience et Expertise Professionnelle) a été mis en place en 2017, par délibération du 15 décembre 2016, et n'a à ce jour pas évolué.

Dans le cadre de réflexions globales sur l'évolution de l'organisation du service, la Présidente et les vice-présidents (l'exécutif) compte tenu, notamment des difficultés de recrutement, ont entamé, en collaboration avec la responsable ressources humaines et la directrice, un travail de refonte avec pour objectif de pouvoir valoriser les sujétions telles que la pénibilité du travail, la polyvalence, la technicité, ... entre-autre.

Afin, également, de pouvoir valoriser l'engagement professionnel et l'acquisition de l'expérience, il est prévu que les montants de l'IFSE par groupe de fonction ne soient pas un montant fixe mais une fourchette dans le respect des limites prévues et en cohérence avec le budget du SIRTOM.

Cette réflexion entre, également, dans le cadre réglementaire qui prévoit une révision tous les 4 ou 5 ans ; ce que le SIRTOM avait prévu.

Les premières décisions sont :

1. Relever l'ensemble des salaires, via l'IFSE, le nouveau montant devant constituer le montant minimum de l'IFSE pour chaque groupe de fonction ;

2. Revaloriser le CIA qui est actuellement de 600€ brut/an ;
3. Etablir un montant maximum d'IFSE pour chaque groupe de fonction afin de disposer d'une fourchette et refonte partielle des groupes de fonction.

Des simulations sont en cours avec plusieurs hypothèses de revalorisation de tous les groupes de fonction ; le travail doit se poursuivre afin d'évaluer l'impact financier du chapitre 012 sur le budget général, de préparer la délibération qui fera l'objet d'un avis par le Comité technique du 13 décembre 2022.

Mme LE HY demande si le personnel du SIRTOM a été consulté à ce sujet.

Catherine PEGON dit qu'une réunion de service a été faite pour prévenir le personnel des changements à venir ; un bilan sera présenté dès que ce sera délibéré. Vu le contexte actuel, il est important d'intervenir sur les rémunérations.

Eric MARTIN estime qu'il est nécessaire de repenser l'IFSE au 1^{er} janvier 2023.

Mme HUGREL demande si tout le personnel est concerné, contractuel comme titulaire ?

Catherine PEGON répond que c'est pour tout le personnel, une présentation détaillée sera faite au prochain Conseil syndical ; une délibération sera proposée au vote.

7) Décision modificative n° 1 :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e Vice-Président. Il explique qu'il est nécessaire de prévoir une DM au Budget primitif au chapitre 12 « rémunérations » afin de prendre en compte les salaires des vacataires (remplacement congés de maladie et paternité et disponibilité). A noter qu'en contrepartie de ces dépenses nous avons reçu des remboursements des assurances pour ces congés de maladie et paternité.

Par ailleurs, le SIRTOM dispose de 32 000 € au chapitre 011 – prestations de service pour le paiement à Travail et Service pour les remplacements qui n'ont pas été utilisés.

- solde du chapitre 012 à fin septembre : 306 744.33 € ;
- estimation haute des salaires à verser : 317 000.00 €

⇒ soit un déficit de 10 000 € maximum à équilibrer avec les recettes du chapitre 013 atténuations de charges.

Décision modificative n°1

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	
611 - Contrats de prestations de services	-10 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
64111 - Rémunération principale	10 000,00 €

Il a été proposé d'approuver cette décision modificative n° 1.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve la décision modificative n° 1, telle que présentée.

8) Convention Ressourcerie :

Catherine PEGON dit que depuis plusieurs années les collectivités, les associations et les partenaires œuvrent au sein du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne. Le fonctionnement et les relations sont régis par conventions.

Au terme de la convention 2019 – 2021, les Collectivités, les Associations et les Partenaires ont, donc, décidé de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne. L'article 57 de loi AGEC (loi anti-gaspillage et à l'économie circulaire) impose aux collectivités territoriales, et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages, de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire, qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Cette convention définit les modalités de gouvernance (comité technique, comité de pilotage), les engagements de chaque structure (collectivités, associations et partenaires), les aspects financiers (versement des soutiens).

Il a été proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention d'une durée de 4 ans : 2022 – 2025.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer cette nouvelle convention d'une durée de 4 ans : 2022 - 2025.

9) Contrat OCAD3E :

Catherine PEGON explique qu'il existe deux éco-organismes agréés pour la gestion des déchets d'équipement électrique, électronique ménagers (D3E) ECOLOGIC et ECOSYSTEM.

Par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022, OCAD3E est agréé en tant qu'organisme coordonnateur de ces éco-organismes jusqu'au 31 décembre 2027. Cela induit une modification des relations contractuelles et financières :

- OCAD3E n'assure plus qu'une mission de coordination des éco-organismes ;
- Le mécanisme d'équilibrage (reprise par l'EO non référent de certains D3E), qui existait sur certains territoires, sera géré au plan purement financier et n'impactera pas l'organisation en déchèteries des collectivités ;
- Ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités mais l'éco-organisme référent ; pour le SIRTOM le contrat doit, donc, être signé avec ECOSYSTEM. C'est donc ce dernier qui assurera la prise en charge des coûts de collecte des D3E conformément au barème national, la reprise des D3E et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre.

Ce nouveau contrat avec l'éco-organisme référent doit être signé avant la fin d'année 2022 ; le SIRTOM doit, également, signer un acte constatant la cessation de la « convention de collecte séparée des D3E », avec effet au 30 juin 2022, qui avait été signée avec OCAD3E. La prise d'effet du contrat sera effective rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il sera proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer ces documents.

Mme HUGREL précise que le territoire est réparti de manière équitable entre les deux éco-organismes.

Sans autre question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer le contrat avec ECOSYSTEM. Il autorise, également, la Présidente à signer un acte constatant la cession de la « convention de collecte séparée des D3E », avec effet au 30 juin 2022, qui avait été signée avec OCAD3E. La prise d'effet du contrat sera effective rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

10) Point sur le photovoltaïque :

Catherine PEGON donne la parole à Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président qui indique que la production a été bonne.

Catherine PEGON dit que sur 2023, il va falloir engager la 2^e phase prévue sur le bâtiment administratif. Il sera nécessaire de contracter un prêt sur 20 ans.

Thierry DEMAIZIERE évoque une potentielle revalorisation des coûts de rachat de l'énergie photovoltaïque.

M. REYMONDON dit qu'il faut prendre en compte le démantèlement des panneaux.

11) Informations diverses :

- **Date prochain Conseil syndical : jeudi 15 décembre** à 18h30 ; lieu à définir.
- **Distributions autocollants ECT** : à apposer sur les couvercles des bacs de points de regroupement et sur les bacs individuels (distribution aux habitants).
- **Collecte les jours fériés en lieu et place des anticipations ou rattrapages** : après vote, il s'avère que la majorité des agents (11 oui ; 5 non) concernés y sont favorables. La collecte aurait lieu les jours fériés à l'exception du jour de Noël, du 1^{er} janvier et du 1^{er} mai.
- **Projet de centre de tri mutualisé SYTRAIVAL /SMET71**

Le SMET a reçu 4 offres dont l'analyse est en cours ; deux séries d'auditions sont prévues avec les candidats mi-novembre et mi-décembre.

Catherine PEGON y sera présente en alternance avec le Président du SMIDOM de la Veyle (Paul Ferré), également concerné par ce projet commun au SMET71 et au SYTRAIVAL.

- **Test de collecte en C0.5**

Une réunion de bilan du test de C 0.5 sur la tournée T13 s'est tenue à La Vineuse le jeudi 27 octobre. D'ores et déjà – les communes ont été informées – qu'il est prévu de poursuivre la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, en réglant quelques difficultés ponctuelles.

Retours plutôt positifs / Points négatifs soulevés : des nuisibles en période estivale / Tournées toutes les semaines l'été pour éviter ces désagréments.

Thierry DEMAIZIERE constate que beaucoup de choses sont encore dans les ordures ménagères au lieu d'être dans le bac jaune.

➤ **SAMESEC**

Après avoir échangé avec plusieurs prestataires et/ou Bureaux d'études potentiels à la fin de l'été, la visite d'une unité de méthanisation par voie liquide est prévue le mardi 08 novembre 2022 à Dôle (Jura). Un rendez-vous est, également, prévu sur place pour faire le point sur l'injection de gaz au réseau de distribution.

La Minoterie FOREST à BRAY et la laiterie BERNARD à SAINT VINCENT DES PRES sont pressenties pour fournir des gisements de matière à méthaniser.

Séance levée à 19 h 10.